

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

POLICE MUNICIPALE – 02 97 65 45 53

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NACELLE
RUE DE PLOEMEUR – Intervention sur château d'eau
LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE DE LARMOR-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 113-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET – 36 rue du Bois Briand – 44300 – Nantes, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Lundi 07 septembre 2026 de 08h00 à 18h00, l'entreprise CIRCET est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal pour une intervention sur le château d'eau situé rue de Ploemeur. La circulation des véhicules peut être modifiée, l'entreprise veillera à sécuriser les lieux si nécessaire.

ARTICLE 2 : L'entreprise CIRCET est seule responsable de tous les dommages de toute nature qui pourraient être causés. Elle devra justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Commissaire de Police de Lorient, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LARMOR-PLAGE, le 03 septembre 2026

LE MAIRE

Marianne ROUSSET

